

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **27/11/2024**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **12** Votants : **16**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – BIALE – DELORT – CASTAING – CHAUSSAT – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE – LISSANDREAU – SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés : MM. COUZON – DAUDOU – DELROC – DUBOE – GROS – GUILLOT C – PERIER

Pouvoir : GUILLOT Cédric donne pouvoir à GUILLOT Danielle
 COUZON Ghislaine donne pouvoir à DELORT Fabienne
 DELROC Nathalie donne pouvoir à CHAUSSAT Bernard
 GROS Isabelle donne pouvoir à LISSANDREAU Nathalie

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée

Ordre du jour

- 2024.61 Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
- 2024.62 Adhésion CNP
- 2024.63 Fixation des ouvertures dimanches 2025
- 2024.64 Modification des statuts du SICTEU
- 2024.65 Déclaration du linéaire de la voirie communale
- 2024.66 Candidature pour le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SD IRVE)
- 2024.67 Attribution de subvention
- 2024.68 Retrait délibération concernant la Révision À Modalité Allégée n°2 PLU
- 2024.69 Changement de numérotage rue de Rambaud
- 2024.70 Intégration parcelle ZK 146 dans voirie régularisation
- 2024.71 Intégration parcelle ZK 150 dans voirie régularisation
- Proposition de projet photovoltaïque
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande de retirer de l'ordre du jour la délibération 2024.65 Déclaration du linéaire de la voirie communale, pour cause de manque d'information. L'assemblée valide le retrait.

Virginie demande que son nom change avec son nom d'épouse Mme MANDON

2024.61 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention et/ou la délibération de LA COMMUNE DE Saint Médard de Mussidan afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

.../...

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité/l'établissement public ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.

Il propose de fixer à 35 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité

Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;

Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024.

Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;

Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

2024.62 ADHÉSION CNP- ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.

2024.63 FIXATION DES OUVERTURES LES DIMANCHES 2025

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, sur 12 dimanches par an. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés sont déduits des « dimanches du Maire », dans la limite de cinq par an, sans consultation de l'EPCI.

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture de ces magasins certains dimanches,

Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas 5 dimanches pour l'année 2025 et qu'il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membres,

Ainsi, dans le cadre de la compétence qui est celle du Maire, soit 5 dimanches par an, il convient de déterminer les dates éventuelles auxquelles les commerces qui le souhaitent pourront ouvrir.

Pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire (habillement, chaussures) :

- Dimanche 20 avril 2025, dimanches de pâques
- Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, veille des fêtes de fin d'année

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents

VALIDE les 5 dimanches tels que proposés ci-dessus pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

2024.64 MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEU

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'intégration des communes de Saint Louis en l'Isle, Saint Laurent des Hommes, Saint Michel de Double, Issac, Villamblard, Saint Georges de Montclard au SICTEU.

Cette intégration impose une modification des statuts du syndicat.

Il expose les modifications des statuts comme votés lors du comité syndical du 25/11/2024, les articles 8 et 10 restent inchangés. Les autres articles sont modifiés de la façon suivante :

Article 1 - Périmètre

En application des articles L.5212-1 à 5212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'arrêté préfectoral n°960477 du 02 avril 1996 autorisant la création du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées (SICTEU) entre les communes de Mussidan, Saint Front de Pradoux et Saint Médard de Mussidan, modifié par les arrêtés préfectoraux n°081572 du 08 août 2008, n°082636 du 30 décembre 2008 et n°24-2023-12-08-0002 du 08 décembre 2023 , il a été créé un syndicat intercommunal dénommé : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Crempse et Isle en Mussidanais (SICTEU Crempse et Isle en Mussidanais), ci-après désigné « le syndicat »

Le syndicat est formé des communes suivantes : Mussidan, Saint Front de Pradoux, Saint Médard de Mussidan, Sourzac, Saint Louis en l'Isle, Saint Michel de Double, Saint Laurent des Hommes, Saint Georges de Montclard, Villamblard et Issac.

Article 2 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de MUSSIDAN – 80, rue de la Libération– 24400 MUSSIDAN

Article 3 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Le transfert de compétences aura lieu à la date de l'arrêté préfectoral sauf pour le pouvoir déléguant qui incombera au Syndicat dès sa constitution.

Il peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT.

Article 4 - Compétences

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences transférées, conformément aux articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT. Ce transfert s'accompagne de plein droit de la mise à disposition du syndicat des biens meubles et immeubles à la date du transfert. Il en est de même des droits et obligations des services transférés.

Lors d'un transfert complet de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au syndicat.

- Collecte et transport des eaux usées,
- Épuration des eaux usées,
- Élimination des boues.
- Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – article L.2224-8 du CGCT)).
- Il peut faire traiter des eaux usées par une collectivité voisine ou accepter des eaux usées provenant de collectivités voisines,
- Dans la limite de l'objet du syndicat défini au présent article et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte des communes membres ou non membres. Les modalités d'intervention du syndicat seront alors fixées par voie de convention conclue dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code de la commande publique.
- Il assurera la création, l'entretien, le renouvellement et la gestion des installations.
- Il élaborera une programmation pluriannuelle des travaux sur l'ensemble du territoire.

Article 5 - Comité

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils municipaux des communes

adhérentes en application de l'article L.5212-721 du CGCT la répartition des sièges entre les communes membres sera fonction du nombre d'usager

- moins de 200 usagers 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- de 200 à 500 usagers 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- de 500 à 750 usagers 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- de 750 à 1000 usagers 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- au-delà de 1000 usagers 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le nombre d'usagers à prendre en compte est le nombre d'abonnements payés sur la commune lors de l'exercice précédant la constitution ou le renouvellement du Comité Syndical.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Concernant la périodicité des réunions : Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois que le Président juge utile de le réunir, en son siège ou en tout lieu choisi par lui. Les réunions se tiennent après convocation des délégués par le Président. Ces convocations sont adressées aux domiciles de ces derniers ou à toute autre adresse électronique ou postale fournie par eux. Le Président est tenu de convoquer le Comité Syndical dans un délai de 30 jours à la demande du préfet ou sur demande d'au moins un tiers des délégués en exercice.

Sur le quorum : La présence effective de la majorité absolue c'est-à-dire de plus de la moitié des délégués en exercice (titulaires ou suppléants) est nécessaire pour la validité des décisions. Quand, après convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, les décisions prises après une nouvelle convocation sont valables quel que soit le nombre des délégués présents.

Sur les délibérations : les conditions de validité des délibérations du Comité syndical et les conditions de l'ordre et de la tenue des séances sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales pour les Conseils municipaux.

Article 6 – Administration du Syndicat

Le bureau du syndicat est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents et d'un Secrétaire.

En vertu de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, l'élection est acquise à la majorité relative au troisième tour. De même, en application de l'article L.2122-10, le président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, lors d'une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Article 7 - Ressources du budget

Les ressources du budget du Syndicat comprennent :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'État, de la région, du département de l'agence de l'eau des communes etc...
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 9 – Modalité de retrait

Une commune peut se retirer d'un syndicat avec le consentement du comité syndical (articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). À défaut d'accord entre le comité syndical du SICTEU et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'État (article L. 5211-25-1-2° du CGCT). Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'État par l'organe délibérant du SICTEU ou de l'une des communes concernées.

Tous les autres articles restent inchangés.

Ces statuts seront soumis à l'acceptation des communes du Syndicat actuel ainsi qu'aux communes de Saint Louis en l'Isle, Saint Laurent des Hommes, Saint Michel de Double, Issac, Villamblard, Saint Georges de Montclard, qui seront adoptés sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Louis en l'Isle, Saint Laurent des Hommes, Saint Michel de Double, Issac, Villamblard, Saint Georges de Montclard au SICTEU

APPROUVE la modification des statuts du SICTEU tels que présentés.

2024.65 CANDIDATURE POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SD IRVE)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu par le SDE24 pour candidater au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SD IRVE).

Conformément au règlement d'intervention du SDE 24, la participation financière de la commune sera de 50% sur l'investissement, ainsi qu'une redevance annuelle de 500€ TTC/borne. À titre d'information le reste à charge pourrait varier entre 9 000€ et 16 000€ (dans le cadre d'un branchement simple Enedis et hors subvention).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents

CANDIDATE au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SD IRVE), avec une borne en 7,4kVA et une borne en 22kVA.

AUTORISE Monsieur la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

2024.66 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'équipe enseignante de l'école élémentaire, pour organiser un voyage scolaire à Murat le Caire, afin de mener à bien ce projet, l'association de l'école élémentaire demande une subvention de 8000€.

DEPENSES	RECETTES
Ligue de l'enseignement	Participation des familles* 98 X 100 = 9 800 €
98 élèves + 7 adultes accompagnateurs + 5 enseignants	Subvention Conseil Général 1 000 €
98 x 242 € = 23 716 €	Souscription tombola 2 500 €
6 x 242€ = 1 452 €	Association de l'école élémentaire* 8 848 €
Gratuité pour 6 adultes 25 168 €	Subvention exceptionnelle mairie 8 000 €
Déplacement en bus 4 980 €	
TOTAL : 30 148 €	TOTAL : 30 148 €

* En fonction de la réussite des manifestations organisées par l'école, le coût à la charge des familles pourra être diminué. Si accord à inscrire au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE d'attribuer une subvention pour la classe découverte à l'association de l'école élémentaire d'un montant de 8000€
DECIDE d'inscrire cette subvention au budget 2025.

2024.67 RETRAIT DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉVISION À MODALITÉ ALLÉGÉE N°2 PLU

Suite au rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique portant sur la Révision À Modalité Allégée n°2 du PLU et l'implantation d'une entreprise. La commune doit demander à la Communauté de Commune Isle et Crempse en Périgord de retirer les 2 délibérations approuvant la procédure au motif d'une réflexion technique nécessaire. Au vu des articles L 242-2 et L 242-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

APPROUVE le retrait des deux délibérations.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre tous documents relatifs à l'affaire à la CCICP.

2024.68 CHANGEMENT DE NUMÉROTAGE RUE DE RAMBAUD

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le numérotage des habitations.
 Considérant la future urbanisation de la rue de Rambaud.
 Il convient de renuméroter cette rue à la forme métrique

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

ADOpte la renumérotation de la rue de Rambaud à la forme métrique.
CHARGE Monsieur de la maire de signer tous documents relatifs à l'affaire.

2024.69 INTÉGRATION PARCELLE ZK 146 DANS VOIRIE RÉGULARISATION

Une déclaration d'abandon de terrain en vue de la régularisation cadastrale d'une voie communale est faite. Elle concerne les parcelles :

- Section ZK n°146 d'une contenance de 101 m²

Cette parcelle est sur l'emprise de la voie communale « route des Gavardies ».

En conséquence, dès la signature du présent acte, la commune de SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN, Dordogne, est autorisée à prendre possession des parcelles cédées afin d'être employées à la destination qui leur a été fixée : « intégration dans le domaine public communale et régularisation du cadastre de la commune de SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN, Dordogne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

ADOpte la démarche évoquée,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les démarches relatives à cette affaire.

2024.70 INTÉGRATION PARCELLE ZK 150 DANS VOIRIE RÉGULARISATION

Une déclaration d'abandon de terrain en vue de la régularisation cadastrale d'une voie communale est faite. Elle concerne les parcelles :

- Section ZK n°150 d'une contenance de 385 m²

Cette parcelle est sur l'emprise de la voie communale « route des Gavardies ».

En conséquence, dès la signature du présent acte, la commune de SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN, Dordogne, est autorisée à prendre possession des parcelles cédées afin d'être employées à la destination qui leur a été fixée : « intégration dans le domaine public communale et régularisation du cadastre de la commune de SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN, Dordogne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

ADOpte la démarche évoquée,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les démarches relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire fait part de la demande de la société JEEP d'installer des panneaux photovoltaïques sur le terrain de moto-cross. Le conseil municipal refuse ce projet.

DEMANDE DE MME DUPONT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la suite du projet de Mme Dupont, elle recherche toujours un local et va rencontrer la CARSAT avec M. le Maire le 10/01 prochain.

CIRQUE « I FEEL GOOD »

Monsieur le Maire informe le conseil que le cirque installé sur un terrain appartenant à la commune de Mussidan est actuellement fermé car ils n'ont pas d'accès. Attente de l'avis de la sous-commission de sécurité. Il y a une centaine d'enfants adhérents.

Ils n'ont pas de solution pour l'instant pour un emplacement.

Monsieur le maire réfléchit à des éventuels emplacements sur la commune :

- terrain à côté du cimetière
- rencontre avec M. Meynier prévue prochainement pour l'acquisition du terrain de l'ancien Intermarché, cet emplacement serait judicieux.
- terrain derrière le centre départemental de santé – pas judicieux le terrain est en pente et la rivière est trop proche.

DÉCORATION DE NOËL

Monsieur Jean-François MALARD fait part de l'installation de l'arbre de Noël la semaine prochaine. Il demande que l'éclairage du bourg soit modifié au-delà de 22h00 le temps des fêtes. L'assemblée demande de voir si c'est possible à condition que cela soit gratuit.

Des décorations seront installées comme l'année précédente dans le bourg et le parc de la mairie.

Le sapin sera démonté le 08/01/25 après les vœux.

TRAVAUX ÉCOLE

La CCICP demande de lister les éventuels travaux à réaliser aux écoles, il est convenu de communiquer la liste suivante :

- revoir la toiture groupe Feytou,
- les rideaux de la maternelle,
- repeindre les avant-toits de la cantine et la maternelle.

ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'exercice attentat aux écoles, il faut une alarme qui couvrirait les deux écoles. Monsieur CASTAING Fernand suggère un voyant rouge dans les classes.

Mme MANDON Virginie trouve la garderie très bruyante et demande si un dispositif anti bruit pourrait être prévu ?

SIVOS - TRANSPORT SCOLAIRE

Comment faire autrement qu'avec le SIVOS ? La réflexion est ouverte ? A voir au conseil de janvier

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Nom	Signature	Nom	Signature
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD		GROS	Excusée
COUZON	Excusée	GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C	Excusé	LISSENDREAU - MANDON	
CASTAING		PERIER	Absent
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	Absente	VERGNAUD	
DELROC	Excusée		